



Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU mardi 17/12/2024 à 18h30, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Nombre de conseillers : 18

Quorum : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09/12/2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI, MURE-RAVAUD Jérôme, BOMPARD Caroline, VAL-LARTIGUE Carine.

Absents : STOOSS Nathan (pouvoir donné à Olivier LUYA) ;

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits au cours de l'exercice 2024 Commune.
3. Travaux de renouvellement et de restructuration d'eau pluviale – Convention entre SMVIC et la commune de Saint-Romans
4. Entretien des appareils de défense contre l'incendie – Convention entre SMVIC et la commune de Saint-Romans
5. Réglementation sur l'abattage des arbres
6. Délégation du Maire à placement
7. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR Plan de financement – Travaux de rénovation de l'école
8. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19/11/2024
--

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits au cours de l'exercice 2024 Commune.

Délibération N°DEL-2024-68

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°DEL-2024-28 du 04 février 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024, Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

BUDGET COMMUNE :

CHAPITRE	Montant voté au BP 2024	Montant autorisé avant BP 2025
Chapitre 204	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	86 011.74 €	21 503.00 €
Chapitre 23	666 488.26 €	166 622.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- Travaux de renouvellement et de restructuration d'eau pluviale. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Romans et le service eau-assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Délibération N°DEL-2024-69

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) porte le projet de raccorder à l'assainissement collectif le hameau de Malot situé sur le périmètre du captage des Chirouzes, classé captage prioritaire.

Dans ce cadre, les travaux consisteront en la mise en place d'un collecteur du hameau de Malot au collecteur de transit du SMABLA, la création des branchements des habitations et le renouvellement du réseau d'eau potable.

La Mairie de Saint-Romans a souhaité profiter de ces travaux pour renouveler et restructurer le réseau d'eau pluviale sur ce secteur dont elle détient la compétence. Dans un intérêt commun de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, un projet de convention a été rédigé pour permettre à la commune de Saint-Romans de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SMVIC pour cette opération.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Romans à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Entretien des appareils de défense contre l'incendie – Convention entre le service eau-assainissement de la SMVIC et la commune de Saint-Romans

Délibération N°DEL-2024-70

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition de services entre Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Monsieur le Maire et Eric ROLLAND, adjoint au maire expliquent que le service eau et assainissement de la SMVIC a souhaité établir une convention dans le domaine de la maintenance des appareils de la lutte contre l'incendie.

Le service eau et assainissement de la SMVIC effectuera des opérations de maintenance, de contrôle de débit/ pressions des appareils.

La maintenance courante est fixée à 30€ HT par contrôle ET par appareil. Les travaux sont payés annuellement par la commune sur présentation d'une facture établie par le service le 30 novembre de chaque année, pour l'année en cours.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de convention de maintenance des appareils de défense contre l'incendie
- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Romans à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- Réglementation sur l'abattage des arbres

Délibération N°DEL-2024-71

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,
Vu le code pénal, notamment son article R610-5,
Vu le code civil notamment son article 671,
Vu le règlement sanitaire départemental
Vu l'arrêté municipal n°2024-152 du 17 décembre 2024, réglementant l'autorisation délivrée pour l'abattage des arbres.

La commune de Saint-Romans n'autorisera l'abattage des arbres qu'avec complétude et conformité d'une déclaration préalable et après état des lieux des routes avant et après l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Romans à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts donc l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte-tenu des disponibilités dont dispose la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements en trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme).
- Souscription de titre, libellés en euros, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne (UE) ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE).
- Souscription de parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la CE ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'EEE.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTP, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCMV peuvent être infra-mensuelles. L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat. Ils sont connus au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT,
- Déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 500 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 4 mois,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants : comptes à terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR Plan de financement – Travaux de rénovation de l'école

Délibération N°DEL-2024-73

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire explique que pour financer les travaux de rénovation de l'école, le montant des travaux s'élève à 130 000.00€.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

<i>Financement</i>	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention
<i>Département</i>	12 500.00 €		
<i>Région</i>	21 600.00 €		
Participation Etat (DETR)	32 500.00 €		
Union européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	66 600.00 €		
Autofinancement	63 400.00 €		
Total	130 000.00€		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une subvention de 32 500.00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- Approuve les modalités de financement énoncées,
- Charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Questions diverses

- le maire résume les actions en cours, le zonage étant maintenant terminé. Après étude des plans, il est convenu qu'une modification sera demandée avec l'accord de la majorité du Conseil et un opposant.
- Une demande est en cours pour l'acquisition d'un lot sous les commerces de Rive-Gauche. Le projet est à l'étude.
- A la demande de Françoise ARNAUD, une révision va être faite pour les reprises des peintures des bandes au sol des STOP.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **19h50**.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 19/11/2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI.

Absents : MURE-RAVAUD Jérôme (pouvoir donné à Damien MICLO), BOMPARD Caroline (pouvoir donné à Yvan CREACH), VAL-LARTIGUE Carine.

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DEL-2024-62	Décision modificative n°3	Unanimité
DEL-2024-63	Prévoyance 2025	Unanimité
DEL-2024-64	Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL	Unanimité
DEL-2024-65	Délibération rectificative – Rétrocession du Chemin du Clos Est	Unanimité
DEL-2024-66	TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie	Unanimité
DEL-2024-67	Appel à candidature mise en location gérance du Bar-Restaurant du Lac du Marandan	Unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan



Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle